



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
DE HAUTE SAÔNE**

ET

LA SOCAMA BOURGOGNE FRANCHE COMTE
Société de Caution Mutuelle Artisanale

CONVENTION DE PARTENARIAT

Il est convenu entre :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute Saône dont le siège social est situé 6 Rue Victor 70200 LURE représentée par Monsieur le Président Bernard DOHM,

et

la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté Société Coopérative de caution mutuelle à capital variable dont le siège social est situé 14 Boulevard de la Trémouille 21000 Dijon, représentée par Monsieur Philippe LARRERE Administrateur,

d'un rapprochement entre les deux établissements désignés précédemment sous la forme d'un partenariat.

Préambule

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions dans lesquelles les partenaires conviennent de collaborer sur un programme d'actions destiné à contribuer au développement, à la promotion, à la valorisation des métiers de l'artisanat dans le département de la Haute Saône.

Article 1 : Périmètre du partenariat

Il est convenu :

Article 1.1 : Accord général

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute Saône et la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté décident d'unir leurs compétences respectives pour mettre à la disposition des artisans et futurs artisans, une gamme de service destinée à :

- ❖ Accompagner la création d'entreprise,
- ❖ Concourir au développement de l'activité,
- ❖ Répondre aux besoins de financement des investissements courants et de trésorerie,
- ❖ Préparer la transmission d'entreprise.

Les parties assureront la promotion du partenariat afin de faire connaître aux artisans et futurs artisans, les conditions qui leurs sont réservées dans ce cadre.

Des échanges réguliers permettront d'optimiser les synergies des actions respectives des signataires.

Dans le cadre de ce partenariat la SOCAMA Bourgogne Franche Comté décide d'élargir le périmètre de son action et d'utiliser toute son expertise en faveur des artisans du département de la Haute Saône.

Article 1.2 : Création d'Entreprise.

Afin d'accompagner les créateurs d'entreprises, la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté s'engage à:

- Participer à toutes réflexions sur le thème de la création d'entreprise.
- Faciliter la mise en relation des porteurs de projets avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute Saône.
- Accueillir et prendre en charge les porteurs de projets orientés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute Saône.
- Etudier et Traiter dans les meilleurs délais, toutes les demandes de caution des prêts présentés par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Article 1.3 : Le financement des investissements courants et besoins de trésorerie

Les artisans ont des besoins de financement pour renouveler leurs investissements ou se développer. Par ailleurs, beaucoup d'entre eux sont sensibles à la protection de leur patrimoine privé et à celui de leur conjoint. Afin de répondre au mieux à ces attentes, la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté s'engage à proposer, en priorité, aux artisans du département de la Haute Saône, qui en manifesteront le besoin, le Prêt SOCAMA sans caution personnelle diffusé par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Le Prêt Express SOCAMA sans caution personnelle : ce prêt, destiné au financement des investissements courants et de développement, bénéficie du soutien du Fonds Européen d'Investissement. Par conséquent, aucune caution personnelle n'est demandée. Le patrimoine privé du chef d'entreprise et de son conjoint est ainsi protégé.

Le Prêt Express Socama sans caution personnelle présente les caractéristiques suivantes :

Bénéficiaire	Toutes personnes physiques ou morales susceptibles de bénéficier de la garantie SOCAMA
Objet	Tout investissement courant
Montant	Maxi 30 000 €
Durée	36 mois à 84 mois

La décision d'accorder un prêt demeure à l'appréciation de la Banque et de la SOCAMA.

Par ailleurs, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'engage à recevoir annuellement chaque artisan sociétaire de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté, après analyse de son bilan comptable, afin d'identifier avec lui l'ensemble de ses besoins et d'identifier les réponses les mieux adaptées à sa situation. Elle s'engage également à recevoir, en cours d'année les artisans qui manifesteront un besoin particulier. Elle sera ainsi particulièrement attentive aux problèmes de trésorerie rencontrés par les artisans.

Article 1.4 : La préparation à la transmission et à la reprise d'entreprise

Le secteur de l'artisanat est particulièrement impacté par l'enjeu de la transmission : d'ici 10 ans près de 80 000 chefs d'entreprises artisanales cesseront leur activité. Pour aider au mieux les artisans à préparer la transmission de leurs entreprises, la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté s'engage aux côtés de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute Saône à :

- Sensibiliser les chefs d'entreprises artisanales à la préparation à la transmission, au travers d'actions d'information communes.
- Leur proposer un bilan transmission pour leur permettre de mieux appréhender leurs projets et leurs besoins, en vue de leur proposer les solutions patrimoniales les mieux adaptées.
- Les orienter vers la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute Saône pour préparer leurs dossiers de transmission et de reprise.
- Etudier et traiter dans les meilleurs délais, toutes les demandes de cautions des prêts Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, particulièrement le prêt SOCAMA Transmission Reprise avec la caution personnelle du dirigeant limitée à 25%.

Le Prêt SOCAMA Transmission Reprise avec la caution personnelle du gérant limitée à 25%. Ce prêt, bénéficie également du soutien du Fonds Européen d'Investissement.

Le Prêt SOCAMA Transmission-Reprise présente les caractéristiques suivantes :

Bénéficiaire	Toutes personnes physiques ou morales susceptibles de bénéficier de la garantie SOCAMA
Objet	Toutes les opérations dont la finalité est la reprise d'entreprise
Montant	Jusqu'à 100 000
Durée	Comprise entre 48 et 84 mois
Garantie	Caution personnelle du gérant limitée à 25%

La décision d'accorder un prêt demeure à l'appréciation de la Banque et de la SOCAMA.

Article 1.5 : Une offre sur mesure pour les Artisans de Haute Saône

La SOCAMA Bourgogne Franche-Comté offre, aux chefs d'entreprises artisanales du département de la Haute Saône la possibilité de disposer de **5 rendez-vous experts** Banque Populaire durant toute la durée de leurs prêts professionnels sur les thèmes suivants :

La Gestion des flux, l'Assurance, l'Accompagnement Social, l'Approche Patrimoniale, la Transmission.

La Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, s'engage à Proposer « l'Offre Bienvenue* » à tous les nouveaux clients professionnels orientés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute Saône, désirant rentrer en relation avec la Banque et la SOCAMA dans le cadre de leur activité professionnelle.

*(cette offre comprend une réduction de 50 % sur la cotisation de la carte professionnelle la 1^{ère} année – 6 mois de gratuité pour la location d'un terminal de paiement électronique, à la mise en place d'un contrat monétique d'entrée de gamme – La gratuité au service Cyberplus Entreprise pour un abonnement « Découverte » – le 1^{er} chèque de banque gratuit – Abonnement au journal Actu Pro – Extrait de compte en ligne gratuit)

Article 2 : Durée de la convention.

Le présent avenant prend effet pour une durée de 3 ans à compter du 26 octobre 2011. Il pourra être reconduit par tacite reconduction. Toutefois la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute Saône et la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté pourront suspendre à tout moment temporairement ou définitivement la convention par l'une ou l'autre des signataires sans en avoir à justifier les motifs ni à verser aucun dédommagement.

Article 4 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Résiliation anticipée

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention en informant l'autre partie par lettre recommandée (1 mois avant la fin de chaque année civile).


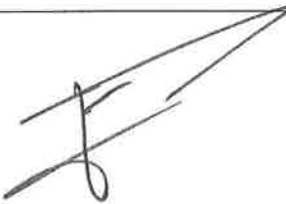
Article 6 : Litiges et attribution de juridiction

Pour le cas où un litige naîtrait entre les parties du fait de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent préalablement à toute action en justice de rechercher une solution amiable par la voie notamment d'une conciliation.

En cas d'échec de cette procédure amiable, le Tribunal de Commerce de Dijon sera seul compétent à l'exclusion de toute autre juridiction. Cette attribution de juridiction s'applique également en matière de référé.

Après lecture de la présente convention, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute Saône, et la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté par leurs représentants respectifs, en acceptent les termes et donnent leur accord pour exécution.

FROTEY LES VESOUL, le 26 octobre 2011
En 3 exemplaires

Pour La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute Saône	Pour La Socama Bourgogne Franche-Comté
 Bernard DOHM, Président	 Philippe LARRERE, Administrateur